

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.773 du 7 mars 2001

A.82.499/VI-14.968

En cause : **MABILLE** Henri,
 rempart du Vieux Cimetière 24
 7060 Soignies,

 contre :

 la Ville d'Enghien.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 février 1999 par Henri MABILLE qui demande l'annulation de la délibération du 10 décembre 1998 du conseil communal de la Ville d'Enghien modifiant celle du 4 octobre 1990 et qui l'avait mis à la pension pour inaptitude physique au 1^{er} juillet 1989;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 mai 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 28 février 2001;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DEGOBERT, avocat, comparaissant pour le requérant et Me BORN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme Mme DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort des pièces produites à l'audience par la partie adverse, notamment des délibérations du 7 décembre 2000 du conseil communal d'Enghien, que le requérant a obtenu satisfaction et ne justifie plus de l'intérêt requis à son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le recours est rejeté.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le sept mars deux mille un par :

MM. CLOSSET,	Président de chambre,
HANSE,	Conseiller d'Etat,
LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.